

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance du 13 novembre 2017**

PRESENTS: Mr D. CHEVAL, *Président* ;
Mr L. DELIRE, *Bourgmestre* ;
Mme Fl. LECHAT, Mrs St. TRIPNAUX, R. DELBASCOUR, P. CHEVALIER,
E. MASSAUX, *Echevin(e)s* ;
Dr J.-P. BAILY, Mmes A. WAUTHELET, B. CREMERS, Mr Fr. PIETTE,
Mmes J. JAUMAIN, Ch. EVRARD, Mmes V. GAUX, A. WINAND, Mrs F. LETURCQ,
L. CHASSIGNEUX, Mmes D. HIGUET, I. GOFFINET, Mr O. BOON, Mme H. MAQUET,
Conseillers(ères) Communaux(ales) ;
Mme S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative) ;
Mr B.DELMOTTE, *Directeur Général*

OBJET : **taxe sur les mines, minières et carrières - exercice 2018 :**
suspension de la taxe 2018 sur l'utilisation d'explosif en carrière ou minière
compensation 2018 octroyée par la Région wallonne en contrepartie
taxe complémentaire 2018 sur l'utilisation d'explosif en carrière ou minière

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018, et plus particulièrement la reconduction de ses recommandations sur les mesures d'accompagnement du prélèvement kilométriques sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Vu le règlement taxe établi pour les exercices 2014 à 2019 sur l'utilisation d'explosif en carrière ou minière, adopté au Conseil communal le 21 octobre 2013, approuvé le 25 novembre 2013 et publié le 2 décembre 2013 ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant les recommandations émises par la Région wallonne dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Considérant que les communes qui ne percevaient pas cette taxe en 2018 bénéficient d'une compensation de la Région wallonne.

Considérant que cette compensation est égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016 ;

Considérant que les communes sont autorisées, tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Région wallonne, à prendre les dispositions utiles afin de permettre un enrôlement de la différence entre le montant qui aurait été promérité pour 2018 et les droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016 ; que c'est à ce moment que la taxe complémentaire pour l'exercice 2018 pourra être votée au Conseil communal ;

Considérant que le montant promérité pour 2018 ne sera connu que début 2018 lorsque les redevables nous auront renvoyé leur déclaration reprenant le total des kilos d'explosifs utilisés en 2017 ;

Considérant que, dans le cas de différence positive, une taxe du montant de cette différence sera réclamée aux redevables ;

Considérant que, dans sa délibération du 4 octobre 2017, le Collège communal a marqué son accord sur l'option des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds qui ont été adoptées par la Région wallonne au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 13 octobre 2017 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité rendu le 13 octobre 2017 par Madame la Directrice financière, en application de l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. de ne pas lever, en 2018, la taxe sur l'utilisation d'explosif en carrière ou minière telle que prévue dans le règlement adopté, pour les exercices 2014 à 2019, au Conseil communal le 21 octobre 2013, et de solliciter de la Région wallonne la compensation égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016, telle que prévue par les circulaires précitées.

Art.2. de lever, pour l'exercice 2018, une taxe complémentaire égale à la différence entre le montant qui aurait été promérité pour 2018 et les droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016. Ce montant ne sera connu qu'après réception des déclarations renvoyées par les redevables reprenant le montant total des kilos d'explosif utilisés en 2017. Cette taxe ne sera applicable qu'en cas de différence positive.

Art.3. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée dans le respect du prescrit des procédures légales.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
B. DELMOTTE

Le Président,
D. CHEVAL

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général,

B. DELMOTTE



Le Bourgmestre,

L. DELIRE